

DEPARTEMENT

SAONE-ET-LOIRE

CANTON

MACON I

COMMUNE

CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision relative à la conclusion du marché n°2026_FCS_26_04 relatif à la fourniture et pose de glissières bois Route de Cluny RD 17

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2123-1 2°, L2125-1 1°, R2123-1 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-1,

VU la délibération du 20 mars 2026 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le besoin pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon de sécuriser la piste cyclable entre les giratoires de Bâtie-Brackenheim et de la Massonne

CONSIDERANT qu'au regard de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, la collectivité a lancé une consultation simplifiée sans publicité ni mise en concurrence

CONSIDERANT que le devis reçu correspond aux besoins de la collectivité pour ce marché

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la signature du devis établi par la société TERIDEAL Agence Bourgogne Sud – Zone Artisanale 71380 ALLEROT, représentée par Monsieur Pierre DAUTEL, pour un montant de 57 879.38 € HT, soit 69 455.26 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame le Maire de Charnay-Lès-Mâcon et le Chef de Service Comptable du SGC de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le
Le Maire,
Christine ROBIN



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.